

AUTOMNE 2025

LE FIL

D'AMNESTY

ENSEMBLE CONTRE L'INJUSTICE

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ

JUSTICE INTERNATIONALE: DES CRIMES SANS CHÂTIMENTS ?

REFUZNIS

En Israël, ils et elles
refusent de combattre

SONDAGE

Les Belges et le droit
de protester

JEUNESSE

C'est la rentrée et
on défend l'état de droit !

AMNESTY
INTERNATIONAL



S'INFORMER ET AGIR



amnesty.be

RECEVOIR NOS PÉTITIONS



amnesty.be/actions

NOUS CONTACTER



amnesty@amnesty.be



+32 (0)2/538 81 77

NOUS SUIVRE



facebook.com/amnestybe



twitter.com/amnestybe



[instagram.com/
amnestybefr](https://instagram.com/amnestybefr)



youtube.com/amnestybe

FAIRE UN DON



aider.amnesty.be
ou BE85 0012 0000 7006

DEVENIR MEMBRE



amnesty.be/membre

ABONNEZ-VOUS

En étant membre d'Amnesty International ou en soutenant l'organisation régulièrement, vous recevez un exemplaire du *Fil d'Amnesty* tous les quatre mois.



Pour devenir membre : amnesty.be/membre-lefil

ou contactez-nous par téléphone au +32 (0)2/538 81 77

UN CHANGEMENT D'ADRESSE ? TENEZ-NOUS INFORMÉ·E·S !

Je change d'adresse (inscrire uniquement la nouvelle adresse). Bulletin à renvoyer à Amnesty International, chaussée de Wavre, 169 à 1050 Bruxelles ou par e-mail à Elisabeth Tournis (publiccare@amnesty.be).

NOM

PRÉNOM

N° de membre

ADRESSE

TÉL.

E-MAIL





Ce visuel a été réalisé avec l'aide d'un reloucheur d'image et de l'intelligent content creator.

DANS CE NUMÉRO DU FIL D'AMNESTY

ARTICLES

6 Université d'été 2025

Justice internationale
et combat contre l'impunité

12 Ces Israélien-ne-s qui refusent de combattre

Un droit à l'objection de conscience
chèrement payé

16 Les Belges et le droit de protester

Un attachement en parole
et en acte

22 Amnesty International en milieu hostile

La série se poursuit en Hongrie
et en Turquie

RUBRIQUES

3 Éditorial

4 Amnesty dans le monde

28 Jeunesse

ÉDITO

NE NÉGLIGEONS PAS LE POUVOIR DU BATTEMENT D'AILE D'UN PAPILLON

L'anthropologue Margaret Mead disait : « *Un petit groupe de citoyens engagés et réfléchis est capable de changer le monde. En réalité, c'est toujours ce qui s'est passé* ».

Cette citation est la parfaite illustration du processus qui a amené à la décision historique du 23 juillet dernier. Ce jour-là, la Cour internationale de justice remet un avis historique sur les obligations des États face au climat. Elle indique que les droits humains ne peuvent être garantis sans que le climat soit protégé. En outre, produire, subventionner les énergies fossiles constitue un fait internationalement illicite.

Mais d'où vient la campagne pour obtenir cet avis ? D'une salle de classe d'une des îles du Pacifique. Vous avez bien lu. Au départ d'un exercice, des étudiant-e-s se disent qu'obtenir un avis de la plus haute cour du monde pourrait sauver leur présent et leur futur. Ils et elles lancent alors une campagne mondiale qui rallie de plus en plus de pays dans le monde.

Comme le disait Margaret Mead, un groupe de citoyens peut changer le monde. Les jeunes du Pacifique démontrent la justesse de la citation.

Carine Thibaut

*Directrice de la section belge francophone
d'Amnesty International*

L'ÉQUIPE DU FIL

Rédacteur en chef : Ludovic Laus (llaus@amnesty.be)

Rédacteur-riche-s : Antoine Hamel, Marine Jeannin, Ludovic Laus

Contribution externe : Guylaine Germain, Céline Teret (journalistes)

Amnesty International Belgique francophone
Chaussée de Wavre, 169 - 1050 Bruxelles
Tél. : 02/538 81 77 - Fax : 02/537 37 29 - amnesty.be
Compte : IBAN BE85 0012 0000 7006 BIC GEBABEBB

Graphisme : Marc Vermeersch / Frigolite scs

Coordination/impression : CCIE

Tous droits de reproduction réservés.

Ce magazine est imprimé sur papier 100 % recyclé.

Avec le soutien
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles



Automne 2025 **LE FIL**

AMNESTY
INTERNATIONAL



AMNESTY DANS LE MONDE

1

UN TOURNANT HISTORIQUE POUR LA JUSTICE CLIMATIQUE

Le 23 juillet, la Cour internationale de justice a remis un avis consultatif précisant les obligations des États en matière de changement climatique. L'accent a notamment été mis sur le fait que les États ont le devoir d'agir sans plus attendre, de réglementer les activités des acteurs privés et de coopérer pour protéger les générations actuelles et futures, ainsi que les écosystèmes, contre l'aggravation des effets du changement climatique induit par les humains.



2

ÉTIENNE SISSOKO EST LIBRE !



« Merci aux organisations de défense des droits humains, en particulier Amnesty International [...]. Ce fut un pèlerinage intérieur [...] vers ce lieu en soi où l'homme apprend

à ne pas trahir ce qu'il croit juste, même dans l'obscurité. » Ces mots sont ceux d'Étienne Sissoko. Après 12 mois de détention arbitraire au **Mali**, il a été remis en liberté. Son « crime » ? Avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression à travers un livre critique. Merci à toutes celles et tous ceux qui ont agi pour lui !

3 UNE « MINI PRIDE » EN SOUTIEN À LA BUDAPEST PRIDE

Quelques jours avant la Budapest Pride, en **Hongrie**, des militant-e-s d'Amnesty International ont organisé à Bruxelles une « Mini Pride » en soutien à cette marche qui était sous la menace d'une interdiction. Le même jour, la section hongroise d'Amnesty International a remis une pétition signée par plus de 120 000 personnes – dont 16 000 en Belgique – au chef de la police de Budapest, lui rappelant notamment qu'il a le devoir de respecter et de protéger le droit des personnes de manifester pacifiquement.



4 « UNE TRAHISON CRUELLE ET ILLÉGALE »

Le 15 juillet, quasiment sous les yeux des militant-e-s d'Amnesty International qui s'étaient rassemblé-e-s à Bruxelles pour dénoncer notamment le génocide en cours à Gaza, l'Union européenne (UE) a décidé de ne pas suspendre l'Accord d'association UE-Israël. Après avoir dénoncé « une trahison cruelle et illégale », la secrétaire générale d'Amnesty International a notamment appelé les États membres à suspendre toute forme de coopération avec **Israël** étant susceptible de contribuer à ses graves violations du droit international.



Agissez : amnesty.be/stop-genocide

5 LA PRISON N'ÉTEINT PAS SA FLAMME MILITANTE



Le 30 juin dernier a marqué le cinquième anniversaire de la Loi sur la sécurité nationale de **Hong Kong**. Plus de 80 % des personnes condamnées en vertu de ce texte n'auraient jamais dû être inculpées, comme Chow Hang-tung. Emprisonnée pour avoir commémoré les victimes de Tiananmen, son militantisme ne s'est pas éteint derrière les barreaux. Elle exige ainsi que les femmes soient autorisées à porter un short quand il fait chaud, comme les hommes. Cette simple demande risque de lui coûter plusieurs autres années de prison.

Agissez : amnesty.be/chow-hang-tung

6 STOP AUX PROMESSES VIDES !

Un an après les dernières élections législatives en **Belgique**, Amnesty International et la Plateforme Abortion Right ont projeté sur la façade de la Chambre des représentants des messages dénonçant une année d'immobilisme en ce qui concerne le droit à l'avortement. Comme l'ont rappelé les organisateur-ice-s, « en un an, rien n'a changé pour les personnes qui ont besoin d'accéder à un avortement sûr et légal, sans obstacles ni discriminations. Il est urgent de dépénaliser complètement l'avortement et de supprimer toutes les barrières qui bloquent l'accès à ce soin de santé. »





Des expert-e-s, professeur-e-s, témoins, journalistes, représentant-e-s d'associations ou d'institutions, artistes et personnalités inspirantes nous aideront à y voir plus clair dans cette problématique qui soulève de nombreuses questions.

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ

JUSTICE INTERNATIONALE ET COMBAT CONTRE L'IMPUNITÉ



Le **samedi 13 septembre**, à **Louvain-la-Neuve**, Amnesty International consacrera son Université d'été à une problématique brûlante d'actualité : les lourdes attaques que subit de façon répétée la justice internationale et, en contrepoint, le combat mené contre l'impunité face aux crimes les plus graves. Au programme (voir p. 11), notamment : témoignages, conférences et une projection. Un rassemblement gratuit et tout public, pour s'informer, se sensibiliser et agir.

« Plus jamais ça. » C'est sur les ruines de la Seconde Guerre mondiale que la communauté internationale s'est accordée sur ce principe solennel. Et c'est ainsi que la justice internationale vit le jour, afin d'éviter que l'histoire ne se répète. Les juridictions internationales ont été mises en place pour régler pacifiquement des différends entre les États ou juger les crimes les plus graves, tels que les génocides, les crimes de guerre ou encore les actes de torture.

Boussole juridique permettant de guider les États dans leurs juridictions nationales, la justice internationale fait face à de nouveaux défis aujourd'hui. Que faire lorsque des États ne respectent pas les conventions internationales, voire retirent le signature et n'y sont plus tenus ? Comment combattre l'impunité de certains acteurs violant les droits humains aux yeux de toutes et tous ? Au-delà des questions générales, le contexte géopolitique actuel nous force aussi à nous poser des questions plus précises : quelle position peut adopter la Belgique quant au Territoire palestinien occupé vis-à-vis du droit international ? Quel regard le « Sud global » porte-t-il sur la justice internationale ? L'on peut aussi se demander comment la justice internationale compose avec les grands enjeux contemporains, tels que la décolonisation et l'apartheid de genre. Ou encore, comment sanctionner le manquement d'un État à protéger ses écosystèmes naturels ?

Autant de questions à travers lesquelles nous orienteront des expert-e-s, professeur-e-s, témoins, journalistes, représentant-e-s d'associations ou d'institutions, artistes et personnalités inspirantes.

Par **Guylaine Germain**, journaliste



ENTRETIEN

« L'OBJECTIF DE LA JUSTICE INTERNATIONALE EST DE COMBATTRE L'IMPUNITÉ »



© D. R.

En ouverture de l'Université d'été, **Olivier Corten**, professeur à l'Université libre de Bruxelles et directeur du Centre de droit international, animera la conférence « *Qu'est-ce que le droit international ?* ». Soucieux de répondre à cette question, il exposera les bases du droit international et évoquera l'utilité, les forces et les faiblesses de ce dernier.

Pourquoi la justice internationale est cruciale, en particulier lors de conflits internationaux ?

Olivier Corten : *En droit international, les États sont partie de beaucoup de conventions, dont chacun a sa propre interprétation. Il faut des juges pour départager les conceptions qui s'opposent et donner une interprétation moins liée à des intérêts particuliers. Ensuite, ces juridictions internationales interviennent plutôt après un conflit, lorsqu'une convention a été violée. Elles ont un rôle axé sur la réparation et elles permettent d'établir des responsabilités.*

Mais ces juridictions peuvent quand même avoir un rôle pendant les conflits. Par exemple, saisie par l'Afrique du Sud en décembre 2023, la Cour internationale de justice a pris des mesures conservatoires contre Israël, notamment pour laisser entrer l'aide humanitaire. Il revient aux États de respecter les décisions de la Cour internationale de justice. En l'occurrence,

ça ne l'est pas. Ce sont là les limites de la justice internationale, qui n'a pas de force de police.

Quel lien entre justice internationale et impunité ?

O. C. : *L'objectif même de la justice internationale est de combattre l'impunité, en sanctionnant les violations. En réalité, plusieurs obstacles se dressent face à cette vocation : le manque de compétences exécutives des juridictions, le non-respect des décisions, ou encore les immunités qui protègent des individus pendant leur fonction. Un exemple concret : dans son avis du 19 juillet 2024, la Cour internationale de justice avait explicitement dit que les États tiers avaient l'obligation de ne rien faire qui puisse permettre d'aider ou d'assister à la violation du droit international par Israël.*

Selon cet avis, les États européens avaient alors l'obligation de ne pas aider Israël à poursuivre son occupation, les actes de génocide et toutes les graves violations des droits humains qui sont

commis à Gaza. Or, l'Accord d'association entre l'Union européenne et Israël est toujours maintenu. On institutionnalise ainsi une sorte d'assistance, puisque cet accord permet à Israël de poursuivre ces actes. Il n'y a aucune pression ni mesure particulière prise par les États européens, alors même qu'ils admettent eux-mêmes les violations des droits humains. Cela ne contribue certainement pas à la lutte contre l'impunité, on peut le dire.

La justice internationale est-elle menacée ?

O. C. : *Les menaces planent et sont très visibles. Des menaces implicites, comme la France qui laisse voler un avion transportant Benjamin Netanyahu sur son territoire. Mais aussi des menaces plus explicites, comme la Hongrie qui déclare que Benjamin Netanyahu peut entrer sur son territoire sans qu'il soit inquiété. Par ailleurs, il y a une offensive active et assumée de la part des États-Unis.*

Si cette résistance à appliquer les décisions se généralise, la justice

internationale risque d'être complètement inefficace. Elle doit donc trouver suffisamment d'alliés, tant dans les États que dans la société civile, pour que ses décisions soient, à terme, respectées. L'autre défi, c'est d'essayer d'élargir son aire de compétence. La Cour pénale internationale a beau avoir une vocation universelle, un tiers des États ne sont pas partie au système. Parmi lesquels de très importants : la Russie, les États-Unis, l'Israël, la Chine ou encore l'Inde.

Là est toute l'importance d'organisations de la société civile telles qu'Amnesty International, qui essaient de lutter contre ces obstacles, en suppléant le manque de force exécutoire de la justice internationale et en mettant la pression sur les États.

Propos recueillis par Guylaine Germain

TÉMOIGNAGE

« N'OUBLIEZ PAS LES FEMMES AFGHANES »

Shabnam Salahshoor est une journaliste et footballeuse afghane. Réfugiée en France depuis près de quatre ans, elle milite pour les droits des femmes de son pays d'origine. Lors de la conférence *Élargir le champ de la justice internationale*, elle abordera le thème de l'apartheid de genre.

En Afghanistan, j'étais dans l'équipe de football de Hérat, une grande ville du pays, de 2014 à 2020. J'étais aussi étudiante en sciences politiques et engagée sur des questions politiques. J'ai quitté l'Afghanistan un mois et demi après l'arrivée des talibans, via le Pakistan. Comme je faisais du foot, que je travaillais dans les médias, que je militais, et avec tout ce que ma maman et les femmes de mon entourage m'ont raconté à propos du premier régime des talibans, je pensais que ma vie était peut-être en danger. J'avais peur d'être emprisonnée. Je suis arrivée

au Luxembourg le 7 octobre 2021, puis en France le lendemain. Dès mon arrivée, j'ai milité pour les droits des femmes afghanes. J'ai notamment mené une campagne pour demander au gouvernement français de délivrer le visa français aux Afghanes.

Mais les discriminations envers les femmes ont commencé avant l'arrivée des talibans. Déjà, dans certaines familles, des femmes étaient exclues simplement parce qu'elles sont femmes. Par exemple, mon père me disait toujours que je ne pouvais pas jouer au foot, car c'était pour les garçons.

 Shabnam Salahshoor



« *Le régime taliban prive toutes les femmes afghanes de leurs droits fondamentaux en raison de leur genre. C'est pour ça qu'on ne parle plus de discrimination, mais d'apartheid.* »

Aujourd'hui, je me bats pour ça, mais beaucoup de filles n'ont pas le pouvoir de lutter contre leurs familles en Afghanistan.

Désormais, ces discriminations sont encore plus globales. Ça n'arrive pas que dans la famille, ça vient du régime. Le régime taliban prive toutes les femmes afghanes de leurs droits fondamentaux en raison de leur genre. C'est pour ça qu'on ne parle plus de discrimination, mais d'apartheid. Elles n'ont plus le droit d'aller à l'école, à l'université, au travail, de faire du sport, etc.

Du point de vue du droit international, c'est difficile de faire vraiment reconnaître cet apartheid, car les talibans constituent un régime terroriste et non un État. C'est pourquoi nous menons plusieurs campagnes, parfois en collaboration avec des femmes iraniennes. On interpelle les médias, on participe aux conférences des Nations unies. On demande à la communauté internationale de reconnaître cet apartheid de genre à l'égard des Afghanes. De mon côté, j'ai aussi lancé une pétition pour soutenir les athlètes afghanes. Pour moi, faire du sport est un droit fondamental à défendre.

Je crois que, grâce à nos résistances, beaucoup d'États ne reconnaissent pas les talibans comme un gouvernement. Si nous restions silencieuses, je suis sûre que des hommes politiques, pour leur intérêt,

les reconnaîtraient sans faire attention aux conséquences pour les femmes afghanes.

C'est déterminant que de grandes organisations comme Amnesty International s'impliquent, car elles peuvent porter la voix des femmes afghanes jusqu'aux oreilles de la communauté internationale et de la société civile. Beaucoup de gens ignorent encore ce qui se passe pour nous. Après mes conférences, il y a toujours des personnes pour me dire qu'elles sont touchées, qu'elles aimeraient s'investir. Il faut réveiller cette résistance auprès des populations.

Chaque jour, la situation empire pour les femmes en Afghanistan. Et avec tous les conflits dans le monde actuellement, les gens se détournent du sujet. La majorité a oublié que les Afghanes vivent un enfer. On ne voit pas de drapeau de l'Afghanistan lors des grandes marches pour le 8 mars ou pour le mois des fiertés. J'ai peur que si on n'en parle pas, si on oublie ces femmes, le régime taliban soit normalisé et soit reconnu comme un véritable gouvernement.

Je vous le demande : n'attendez pas qu'il y ait toujours des femmes afghanes pour lever leur drapeau et parler de leur situation. Vous aussi, parlez d'elles, ne les excluez pas des grands mouvements. Ne les oubliez pas.

Propos recueillis par Guylaine Germain

PROGRAMME

PROGRAMME DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTÉ 2025

9 h 40 - 11 h 10

QU'EST-CE QUE LE DROIT INTERNATIONAL ?

Avec Olivier Corten

LES DÉFIS DE LA COMPÉTENCE UNIVERSELLE

Avec Maryse Alié et Élise Lauriot-Prévost

PROJECTION PETIT-DÉJEUNER DU FILM *NO OTHER LAND*

Avec café et croissants

11 h 10 - 11 h 30 - Pause café

11 h 30 - 13 h

DE L'INDICIBLE À L'INAUDIBLE : COMMENT DIRE UN GÉNOCIDE ?

Avec Donatille Karurenzi, Bernard Wilkin
et Jean-Philippe Schreiber

LA BELGIQUE FAVORISE-T-ELLE L'APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL EN PALESTINE ?

Avec Dima Daibes, François Dubuisson et Henri Goldman

13 h - 14 h - Repas de la mi-journée

14 h - 15 h 30

LA JUSTICE INTERNATIONALE VUE PAR LE SUD GLOBAL

Avec Bob Kabamba, Alioune Tine et Isabel Yépez del Castillo

ÉLARGIR LE CHAMP DE LA JUSTICE INTERNATIONALE : FOCUS SUR L'APARTHEID DE GENRE ET L'ÉCOCIDE

Avec Élise Lauriot-Prévost, Shabnam Salahshoor
et Patricia Willocq

CONTRIBUTIONS DE LA JUSTICE DANS LES PROCESSUS DE DÉCOLONISATION

Avec Monique Bitu Bingi, Michèle Hirsch,
Geneviève Kaninda et Léa Tavares Mujinga

15 h 30 - 15 h 50 - Pause café

15 h 50 - 17 h 20

SAUVER OU MODIFIER LE DROIT INTERNATIONAL : UN DÉFI POUR NOTRE TEMPS

Avec Olivier Corten, Françoise Tulken
et Agnès Callamard (à confirmer)

17 h 30 - Drink

TOUT AU LONG DE LA JOURNÉE

« KIDS UNIVERSITY »

Des programmes spécifiques réservés
aux enfants de 4 à 12 ans.

LIBRAIRIE CLAUDINE

Des dizaines d'ouvrages « coups de
cœur » autour des sujets de la journée.

STANDS D'INFORMATION ET D'ACTION

EN PRATIQUE

LIEU : Auditorios Socrate, sur le campus de l'UCLouvain
Place Cardinal Mercier, 10-12 à 1348 Louvain-la-Neuve

L'Université d'été d'Amnesty International est gratuite.

L'inscription est cependant indispensable pour des raisons d'organisation.

Café, thé et boissons froides sont à disposition gratuitement toute la journée.
Il est possible de profiter d'un repas sur place au prix de 10 € (réservation
obligatoire avant le 8 septembre).

Afin de réduire au maximum la production de déchets, merci
de prévoir une gourde pour vous servir de boissons fraîches.
Si possible, apportez également une tasse thermo
pour les boissons chaudes.



Plus d'informations et inscriptions : amnesty.be/universitedete2025

ISRAËL ET TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

CES ISRAÉLIEN·NE·S QUI REFUSENT DE COMBATTRE

On les appelle des *refuzniks* : ces objecteur·rice·s de conscience israélien·ne·s sont de plus en plus nombreux et nombreuses parmi les réservistes. Ils et elles risquent un passage en prison militaire pour avoir ignoré leur ordre d'incorporation, refusé d'opérer dans le territoire palestinien occupé ou bien de commettre certaines actions envers la population de Gaza. Si leurs détracteur·rice·s les accusent de désertion, le droit à l'objection de conscience est pourtant bien un droit humain.



Selon Martin Barzilai, les refuzniks font objection « soit parce que ces personnes sont pacifistes, soit parce qu'elles s'opposent précisément à la politique d'Israël dans le territoire occupé », mais aussi pour des raisons économiques ou des raisons personnelles.



« L'objection de conscience est une manifestation très particulière de la liberté de conscience, qui est souvent présentée comme la première des libertés, le premier des droits humains. »

Dans un témoignage confié à Amnesty International, Itamar Greenberg a expliqué : « Je me suis rendu compte que si je m'enrôlais, je ferais moi aussi partie du problème. [...] J'ai choisi le sens moral. » →

Si nous avons plutôt l'habitude que le droit règle des situations concernant des actes posés par des individus, il existe des cas où l'on punit des citoyen-ne-s qui ont choisi de ne rien faire, en leur âme et conscience. L'objection de conscience a pour particularité d'être une demande d'abstention par rapport à un acte qui est demandé, voire imposé, que ce soit par l'État ou par une autre instance. La question de la conscience peut intervenir sur des enjeux professionnels ou bioéthiques (avortement, euthanasie), mais également sur des questions militaires.

Juriste de formation, Léopold Vanbellinghen travaille à la chaire Droit et Religions de l'Université de l'UCLouvain, où il a réalisé une thèse sur la gestion de la liberté de conscience. Il conseille notamment la Défense belge sur la prise en compte des convictions religieuses et philosophiques au sein de l'armée. Il précise : *« L'objection de conscience est une manifestation très particulière de la liberté de conscience, qui est souvent présentée comme la première des libertés, le premier des droits humains, puisque c'est grâce à elle que l'on peut avoir des convictions, des opinions, avoir la liberté d'expression et manifester ses convictions. »*

Selon le juriste, ce droit a mis du temps pour être concrétisé en droit européen et en droit international, car *« même dans un régime démocratique, l'objection de conscience est un peu le poil à gratter du pouvoir en place. On autorise un individu sur base de ses convictions personnelles à déroger à la loi qui a été adoptée démocratiquement, de remettre en cause les choix effectués par la majorité parlementaire et démocratique. »*

UN DEVOIR D'OBJECTION ?

Historiquement, le droit de conscience s'est d'abord posé s'agissant du service militaire obligatoire. En Belgique, la première forme de reconnaissance du droit de conscience au service militaire obligatoire se retrouve dans une loi de 1964, plusieurs fois modifiée. Le débat s'est clôturé lorsque le service militaire a cessé d'être obligatoire dans les années 90.

Au niveau de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), le droit de conscience n'était d'abord pas couvert par l'article 9 de la CEDH – qui protège les droit et liberté de pensée, de conscience et de religion – parce que l'intérêt de l'État était considéré supérieur. C'est en 2011, avec la décision *Bayatyan c./ Arménie* que la Cour reconnaît pour la première fois que l'objection de conscience fait partie intégrante de l'article 9. *« Ce qui ne*

veut pas dire qu'un objecteur a tous les droits », intervient Léopold Vanbellinghen. Deux conditions sont essentielles : *« Premièrement, il faut qu'il y ait une sincérité individuelle de la part de l'objecteur : la personne doit prouver que ce sont ses convictions profondes de ne pas prendre les armes. Ce peut être des convictions religieuses ou philosophiques, mais aussi simplement sa conscience personnelle. Ces convictions doivent atteindre un degré suffisant de force, d'importance, de cohérence et de sérieux. C'est la terminologie classique de la CEDH. L'autre condition est liée au degré, à l'importance de l'objection. De la manière la plus absolue possible, il faut être contre le fait de porter les armes, et pas "simplement", si l'on peut dire, ne pas apprécier le dirigeant politique actuel et refuser de le servir. Tout ça évidemment est sujet à débat. »*

Enfin, le juriste revient sur l'un des exemples les plus récents où l'objection de conscience a été mise en avant : *« Avec les procès de Nuremberg, la question s'est posée de savoir s'il n'y avait pas même un devoir d'objecter. Ce qui s'est passé durant le régime nazi a permis de conscientiser à l'importance de la possibilité de formuler une objection de conscience. »*

UN BLOC MINORITAIRE

Plus spécifique, le terme de *refuznik* désigne toute personne qui refuse officiellement de faire l'armée en Israël et qui revendique cette objection pour des raisons politiques, *« soit parce que ces personnes sont pacifistes, soit parce qu'elles s'opposent précisément à la politique d'Israël dans le territoire occupé »*, approfondit Martin Barzilai, photojournaliste et auteur de deux ouvrages sur les *refuzniks*. *« J'ai aussi interviewé des gens qui refusaient de rejoindre l'armée pour des raisons économiques ou des raisons personnelles, en 1971, en 1982, en 2011, ou en 2024. Pour moi, c'était une façon de mieux comprendre la société israélienne. »*

Mais ces *refuzniks* ne constituent qu'un bloc minoritaire de la population israélienne. *« Les jeunes de 18 ans refusant de faire leur service militaire ne représentent que quelques personnes par an. »*

© Martin Barzilai



Pour lire le témoignage complet d'Itamar Greenberg :
amnesty.be/article/itamar-greenberg-objeteur



RENCONTRE AVEC MARTIN BARZILAI À BRUXELLES

Le **19 septembre**, Amnesty International, l'Union des progressistes juifs de Belgique et le Centre culturel Jacques Franck invitent le public à rencontrer l'auteur et photographe Martin Barzilai à Bruxelles. Il présentera son dernier livre, *Nous refusons. Dire non à l'armée en Israël*.

Un témoin issu du mouvement des *refuzniks* et un-e expert-e d'Amnesty International participeront également à la rencontre.

Au Centre culturel Jacques Franck (chaussée de Waterloo, 94 à 1060 Saint-Gilles) ou en ligne, à 20 h.

Plus d'informations :
info@upjb.be – 02/537 82 45

Selon le journal israélien Yediot Aharonot, seul-e-s 60 à 70 % des réservistes répondent à l'appel. « *Au moment de l'offensive sur Rafah, 40 réservistes ont signé une lettre, affirmant qu'ils et elles n'iraient pas. Seules quatre de ces personnes ont donné leur vrai nom.* » Il est difficile de comptabiliser précisément les cas de *refuzniks*, notamment à cause des nombreux « refus gris », à savoir des personnes qui préfèrent se faire réformer plutôt que de subir une exclusion sociale, voire d'être rejetées par leur famille, ou encore de perdre leur travail.

Le journaliste s'étend notamment sur le cas d'Itamar Greenberg, jeune militant ayant purgé 197 jours de détention dans des prisons militaires israéliennes pour avoir refusé de s'enrôler dans l'armée. « *Il a grandi dans une famille ultra orthodoxe et son père travaille pour l'armée, mais il a quand même pris cette décision. Ce n'est pas le seul, mais c'est quelqu'un de très actif en Cisjordanie, en présence protectrice* », salue Martin Barzilai.

PROTÉGER L'OBJECTION DE CONSCIENCE

Le droit doit permettre aux citoyen-ne-s de ne pas devoir agir contre leur conscience. Or, à chaque conflit armé, le droit à l'objection de conscience est potentiellement remis en cause. « *La CEDH et l'ONU sont très claires sur le fait que ce droit individuel à la conscience n'est pas valable qu'en temps de paix, affine Léopold Vanbellingen. A fortiori, il est encore plus important en temps de guerre, car les États ont intérêt à limiter le refus de prendre les armes.* » Il conclut : « *ces moments que l'on vit par rapport aux conflits en Ukraine ou au Proche-Orient sont des moments de test pour ce droit.* »

Par Guylaine Germain, journaliste



Pour signer la pétition
contre le génocide en cours à Gaza :
amnesty.be/stop-genocide



Trois personnes sondées sur quatre ont déjà pris part à au moins une forme de protestation et une sur quatre s'identifie comme activiste.



DROIT DE PROTESTER

CHER AUX BELGES, LE DROIT DE PROTESTER EST POURTANT MIS SOUS PRESSION

Protester est un droit fondamental. Et ce droit, 60 % des Belges le considèrent comme essentiel dans une société saine. C'est en tout cas ce que révèle un récent sondage d'opinion réalisé par IPSOS à la demande d'Amnesty International. Focus sur les résultats de ce sondage, à l'heure où le droit de protester est menacé, en Belgique et partout dans le monde.



Fouler le pavé en manifestation, apposer sa signature au bas d'une pétition, participer à une action de grève ou de boycott, etc. Pour revendiquer des droits, marquer son désaccord ou sa colère, dénoncer des inégalités, des injustices, des atteintes aux droits humains, etc. Les formes de protestation, tout autant que les raisons de protester, sont multiples. Elles ont marqué l'histoire et marquent encore l'actualité. Protester est un droit fondamental, qui repose sur le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique, inscrits, entre autres, dans la Constitution belge et la Convention européenne des droits de l'homme.

Mais, ce droit de protester, qu'en pense la population? Et comment s'en empare-t-elle? Un sondage d'opinion initié par Amnesty International s'est penché sur la question. Réalisé en ligne par IPSOS, du 25 février au 1er mars 2025, auprès de 2000 personnes de plus de 18 ans vivant en Belgique, ce sondage a permis de mettre en lumière l'importance accordée au droit de protester. 60 % des personnes interrogées considèrent en effet le droit de protester comme essentiel dans une société saine, 28 % optent pour une réponse neutre (ni d'accord, ni pas d'accord), alors que seulement 12 % désapprouvent. Par ailleurs, une personne sur deux considère que le droit de protester est un droit démocratique fondamental qui ne devrait jamais être restreint.

UN DROIT ESSENTIEL, LARGEMENT SOUTENU



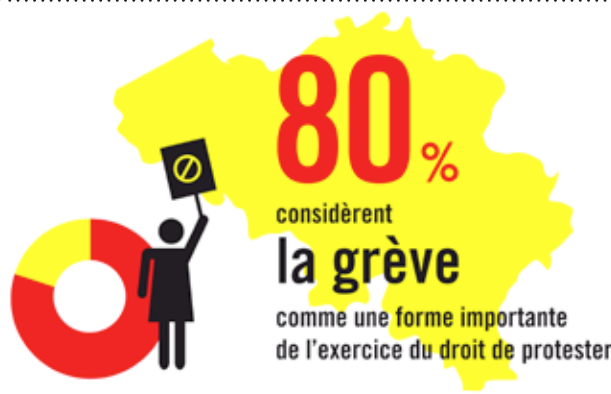
60%

des Belges estiment que le droit de protester est crucial pour une société saine

UN QUART D'ACTIVISTES

Également sondées sur leur participation effective, trois personnes sur quatre disent avoir pris part à une ou plusieurs formes de protestation. Au moins une fois dans leur vie, elles ont déjà signé une pétition (56 %), participé à une action de boycott (38 %) ou à une manifestation pacifique (37 %), pris la parole pour contester (37 %), participé à une action symbolique ou à une action en ligne (36 %). Moins nombreuses sont les personnes qui disent avoir déjà participé à une grève, une action de désobéissance civile ou un blocage.

Par ailleurs, un quart des répondant-e-s révèlent avoir protesté au cours des six mois qui ont précédé la réalisation du sondage. 18 % pensent participer à une action de protestation dans un futur proche si du moins elle touche à un sujet qui leur tient particulièrement à cœur. Enfin, une personne sur quart s'identifie comme « activiste ».



UNE PARTICIPATION FORTE



74%

ont déjà participé à une forme de protestation dans leur vie



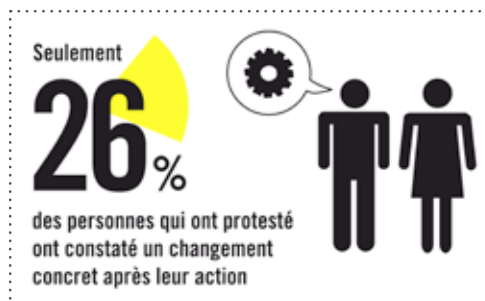
CE QUI MOTIVE

Alors, qu'est-ce qui pousse les gens à protester? Les préoccupations exprimées dans ce sondage sont à 56 % économiques (inflation, chômage, fiscalité), à 39 % sociales (discrimination, logement) et à 39 % environnementales. Viennent ensuite (dégressif de 35 % à 24 %) l'éducation, les enjeux politiques (suite à des résultats d'élections, par exemple), les droits des personnes migrantes et réfugiées, la solidarité internationale, les inégalités de genre et les droits des personnes LGBTQIA+.

Au-delà des thèmes pointés, ce qui motive les personnes à participer à des formes de protestation, c'est une forte croyance dans la cause (34 %), un sens de la morale, une sorte de mission (26 %), ou encore la frustration et la colère (25 %). La confiance accordée dans l'institution qui organise la protestation ou encore l'envie de participer aux côtés de la famille, d'ami-e-s, de collègues font aussi partie des motivations exprimées.

L'IMPACT DE L'ACTION

Interrogé-e-s sur l'impact de la protestation, quasi la moitié des sondé-e-s doutent que leurs efforts déboucheront sur un changement. Seulement un quart pense qu'il y aura un changement positif suite à leur participation et la moitié n'est ni d'accord ni en désaccord à ce sujet. Soulignons aussi que parmi les freins à la participation, le sentiment que protester ne fera pas la différence remporte 21 % des opinions.



Entre les lignes se dessinent donc des incertitudes quant à la portée de ces actions de protestation. Et pourtant, l'Histoire montre que les manifestations et les mobilisations citoyennes ont été à l'origine de progrès sociaux importants. « *La protestation pacifique joue un rôle essentiel pour l'obtention et la défense de nombreux droits et libertés*, rappelle la directrice de la section belge francophone d'Amnesty International, Carine Thibaut. *Rien qu'en Belgique, l'histoire regorge d'exemples, comme le droit de vote des femmes, obtenu en 1948 à la suite de nombreuses années de luttes. Et comment oublier la gigantesque Marche blanche de 1996, qui a permis des changements substantiels, notamment dans le fonctionnement de la justice? Et que seraient les droits des personnes LGBTQIA+ aujourd'hui sans les mouvements de protestation comme la Pride?* »

« *La protestation pacifique joue un rôle essentiel pour l'obtention et la défense de nombreux droits et libertés* »

« On pourrait croire qu'en Belgique on s'en sort assez bien en matière de liberté de réunion pacifique [...]. Pourtant, il faut rester vigilant. »

UN DROIT MENACÉ

Un droit essentiel, donc, mais aussi un droit « *mis sous pression* », partage Laetitia Nsiona, conseillère au sein de la section flamande d'Amnesty International. « *On pourrait croire qu'en Belgique on s'en sort assez bien en matière de liberté de réunion pacifique par rapport à d'autres régions du monde. Pourtant, il faut rester vigilant. Chez nous, des mesures restrictives préventives sont souvent imposées avant une manifestation, alors qu'elles ne sont pas toujours complètement conformes au droit international. Certaines villes demandent une autorisation préalable pour manifester ou interdisent de manifester devant certains lieux ou sur certaines places publiques. Ces restrictions générales n'ont pas lieu d'être.* »

« Le droit de protester en danger » était d'ailleurs le thème de l'Université d'été d'Amnesty en 2024. Menant une recherche doctorale à l'UCLouvain sur la désobéissance civile dans le contexte de l'urgence écologique, Marie Jadoul faisait partie des intervenant-es. Dans une interview accordée au *Fil* en automne dernier, la chercheuse et juriste soulignait : « *Des atteintes sont portées à l'encontre de ce droit de protester au nom du respect*

de l'ordre public, de la sécurité nationale ou parfois de la lutte contre le terrorisme. Ces atteintes prennent alors différentes dimensions, qui peuvent être hybrides et s'entremêler. » Ces atteintes s'infiltrent



dans les médias et les discours politiques « *dénigrants, voire diffamatoires, qui contribuent à stigmatiser les manifestant-e-s*. Elles se nichent aussi dans certaines législations et politiques publiques, dans le traitement réservé par les forces de l'ordre envers les manifestant-e-s et les poursuites pénales, ainsi que dans les décisions des cours et tribunaux.

Du côté de l'Institut Fédéral pour la Protection et la Promotion des Droits humains (IFDH), on parle aussi de « mise sous pression » du droit de se réunir pacifiquement et de manifester dans l'espace public en Belgique. Dans son rapport annuel 2025, l'IFDH tire la sonnette d'alarme. « *Nous observons une tendance préoccupante : une accumulation de mesures, qui peuvent sembler justifiables prises isolément, mais qui ensemble aboutissent à des restrictions excessives du droit de manifester,* souligne Martien Schotsmans, directrice de l'IFDH. *Cette tendance réduit peu à peu l'espace dans lequel les personnes peuvent s'exprimer et s'organiser librement, alors que c'est essentiel dans une société démocratique.* »



EFFET DISSUASIF

La mise sous pression du droit de manifester et, plus largement, d'autres formes

de protestation, s'inscrit dans une tendance plus large, visant à réduire l'espace civique, dont la liberté d'expression. Pensons à la décrédibilisation d'activistes, qualifié-e-s d'extrémistes ou d'écoterroristes, au harcèlement en ligne de personnes qui portent des discours critiques, ou encore à la stigmatisation des actions de désobéissance civile.

Une tendance qui pourrait décourager les citoyen-ne-s d'exercer leur droit de protester ? Selon Laetitia Nsiona, d'Amnesty International, « *certaines restrictions peuvent avoir un effet dissuasif sur la participation aux différentes formes de protestation.* » Le sondage d'opinion d'IPSOS ne se penche pas sur ce point, mais fournit néanmoins quelques éléments éclairants. Parmi les freins à leur participation à des formes de protestation exprimés par les 2000 sondé-e-s, la préoccupation pour leur propre sécurité (surtout en cas de manifestation qui pourrait tourner à la violence) arrive en première ligne (32 %). La peur

des conséquences légales, comme une arrestation ou une amende (19 %), ainsi que la peur de la réaction de la police (16 %) font également partie des barrières à l'usage du droit de protestation tel qu'exprimé par les personnes interrogées.

« *Pourtant, selon le droit international, les États doivent le plus possible faciliter le droit de manifester tout en garantissant le respect de ce droit humain* », rappelle Laetitia Nsiona. Et la mission principale des forces de l'ordre est de veiller à ce que le droit de manifester puisse être exercé en toute sécurité et en toute liberté.

PROTESTONS! (ÇA FAIT DU BIEN)

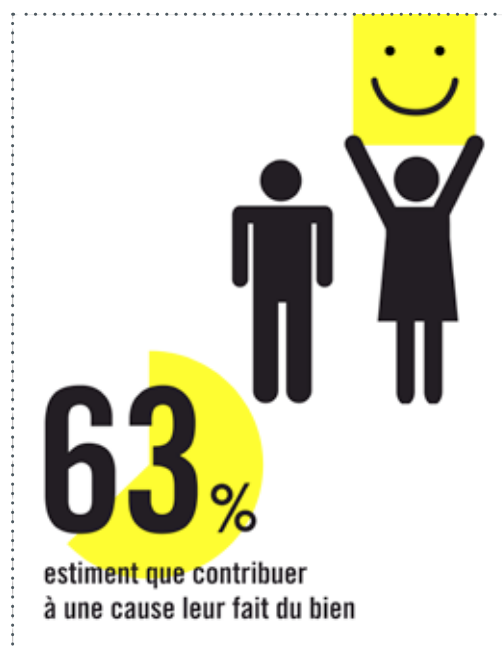
La protestation pacifique est menacée en Belgique, et elle l'est aux quatre coins du monde. Dans un rapport de 2024 dressant l'état des lieux du droit de manifester dans 21 pays d'Europe, Amnesty International dénonçait des lois répressives, le recours à une force inutile ou excessive, des arrestations et des poursuites arbitraires, des restrictions injustifiées ou discriminatoires, ainsi que l'utilisation croissante de technologies de surveillance invasives, qui entraînent en Europe un recul systématique du droit de manifester.

Pour protéger ce droit fondamental, Amnesty International a lancé la campagne *Protect the Protest*. En Belgique francophone, elle se décline sous le nom de *Protestons!* Son objectif est de défendre la protestation pacifique face aux attaques dont elle est la cible en Belgique et partout dans le monde. Un droit de protester qui, comme le souligne Carine Thibaut, « *n'est ni une faveur ni un privilège, mais un droit fondamental conquis de haute lutte*. »

Exercer ce droit de protester, c'est tenter d'agir à son échelle sur la société. Mais la protestation pacifique dévoile aussi d'autres vertus, comme nous le livrent les résultats du sondage d'IPSOS. En effet, pour 63 % des interrogé-e-s, contribuer à une cause qui leur tient à cœur leur fait du bien. Laetitia Nsiona ne cache pas son enthousiasme : « *S'exprimer, soutenir,*

montrer son désaccord, pointer une injustice, célébrer une cause ensemble... Tout cela apporte de l'espoir. Cet aspect positif est peu mis en avant et pourtant, manifester, se mobiliser collectivement, c'est aussi créer un sentiment d'appartenance, c'est aussi être en fête. »

Par Céline Teret, journaliste



« *S'exprimer, soutenir, montrer son désaccord, pointer une injustice, célébrer une cause ensemble... Tout cela apporte de l'espoir.* »

MOBILISATION LOCALE POUR IMPACT INTERNATIONAL

Le droit de protester, essentiel à l'expression citoyenne, est réprimé dans de nombreux pays, notamment en Turquie (voir p. 24-25). Afin de défendre ce droit fondamental, les groupes locaux de la section belge francophone d'Amnesty International n'ont pas manqué de se mobiliser au cours des derniers mois.

TURQUIE: MANIFESTER POUR CELLES ET CEUX QU'ON AIME

À Bruxelles et en Wallonie, les militant-e-s ont mis en place des stands et sensibilisé les passant-e-s. Résultat: 40 bâches entièrement couvertes de signatures pour soutenir deux symboles de la résistance pacifique en Turquie: les Mères du samedi et les marches des fiertés.

Les Mères du samedi se battent depuis 30 ans pour retrouver leurs proches disparu-e-s. Depuis 2018, elles se heurtent à des interdictions et des brutalités. En 2025, 45 de ces manifestant-e-s ont été acquitté-e-s après sept années de procédure. Une victoire. Mais la place Galatasaray, leur lieu de mémoire, leur reste inaccessible.



Autre cible: les Prides, interdites depuis 2015. En 2023, Amnesty International a documenté de nombreux actes de violence à l'encontre des manifestant-e-s. Marcher pour défendre qui l'on est et aimer librement reste, en Turquie, un acte de bravoure.

SÉNÉGAL: LUTTER CONTRE LES VIOLENCES ET L'IMPUNITÉ



Au Sénégal, dans le cadre des manifestations de mars 2021, 14 personnes ont été tuées, victimes de la répression, dont Cheikh Wade, 32 ans. Les groupes locaux se sont mobilisés pour exiger justice, faisant signer des milliers de cartes postales. Ce travail de terrain exemplaire donne du poids aux revendications portées par Amnesty International et fait savoir à celles et ceux qui gouvernent que l'impunité est intolérable.

Cet été, toutes ces voix ont été portées jusqu'aux autorités idoines. Pour que la pression citoyenne franchisse les frontières. Pour défendre le droit de protester. Et pour qu'aucune vie ne soit brisée pour avoir osé dire non.

D'ici à octobre, les groupes locaux poursuivront leur mobilisation. Cette fois, pour défendre celles et ceux qui, en Russie, risquent tout pour s'opposer à la guerre.

COMMUNICATION AUX PERSONNES DE NATIONALITÉ RUSSE OU AYANT DES LIENS AVEC LA RUSSIE

Le 19 mai 2025, le bureau du procureur général de Russie a publié une déclaration annonçant la désignation d'Amnesty International comme « organisation indésirable ». Le mouvement a bien évidemment réagi.

La désignation comme « organisation indésirable » signifie qu'Amnesty International est désormais interdite en Russie. Toutes les activités menées en son nom ou toute association avec elle sont dorénavant considérées comme des infractions au regard de la loi russe et les sanctions sont lourdes.

Ne voulant pas attirer d'ennuis aux personnes qui nous soutiennent, nous invitons les personnes détentrices de la nationalité russe ou d'un passeport russe à prendre contact avec le Secrétariat national d'Amnesty International Belgique francophone.

Contact: +32 (0)2 538 81 77 – amnesty@amnesty.be. CONFIDENTIALITÉ GARANTIE.



L'AVENIR DES DROITS HUMAINS S'ÉCRIRA AVEC VOUS

FAITES DE VOTRE SUCCESSION UN HÉRITAGE DE JUSTICE

Pour en savoir plus ou demander notre brochure gratuite sur le legs, contactez-nous au **02 538 81 77** ou rendez-vous sur notre site amnesty.be/legs



**AMNESTY
INTERNATIONAL**



DÉFENDRE LES DROITS HUMAINS EN MILIEU HOSTILE

Si, à l'échelle de la planète, les droits humains subissent ce qui semble être les pires assauts qu'Amnesty International a pu recenser depuis sa création, certains pays se distinguent particulièrement. Dans plusieurs d'entre eux, des sections d'Amnesty International poursuivent leur travail de défense des droits humains, malgré les menaces et au prix d'efforts démesurés.

Afin de donner un aperçu de la situation, *Le Fil d'Amnesty* propose une série intitulée *Défendre les droits humains en milieu hostile*. À travers les yeux de plusieurs directeurs et directrices, ce tour d'horizon offre un aperçu de ce que peut être le travail d'une section d'Amnesty International dans un pays où les droits humains sont violemment pris pour cible.

Pour le deuxième épisode de cette série, *Le Fil d'Amnesty* revient sur le Vieux Continent en allant à la rencontre du directeur de la section hongroise, **Dávid Vig** et de la directrice de la section turque, **Ruhat Sena Akşener**.

Propos recueillis
par **Guylaine Germain**,
journaliste

HONGRIE : AMNESTY INTERNATIONAL « MERCENAIRE D'INTÉRÊTS ÉTRANGERS »



Depuis plusieurs années, pas après pas, la Hongrie n'en finit plus de se rapprocher de la définition d'un régime autoritaire. En outre, une série de lois portent dangereusement atteinte à plusieurs droits humains. Dernière attaque en date : un projet de loi sur la transparence publique, visant particulièrement les organisations non gouvernementales et les médias.

Comment la situation politique actuelle affecte-t-elle les droits humains en Hongrie ?

Dávid Vig : Je constate une nette accélération de la tendance à recourir à des pratiques autoritaires de la part de la majorité du Premier ministre, Viktor Orbán, pour faire taire les dissident·e·s ou pour rendre les élections inéquitables. En 2018, nous avons aussi été mis sur la liste noire des organisations considérées comme des « mercenaires d'intérêts étrangers ». J'étais personnellement sur cette liste, étiqueté comme un traître à mon propre pays. La situation s'est progressivement détériorée au point que, au début du printemps, le Parlement a discuté d'une législation qui donnerait au gouvernement le pouvoir d'établir des listes noires

d'organisations non gouvernementales et de médias, d'interdire les financements provenant de l'étranger et de rendre très difficile l'obtention de financements provenant de sources nationales. Il s'agit d'une intervention très grave dans le droit d'association et le droit d'accès à l'information.

La Budapest Pride a rassemblé 200 000 personnes en juin. La mobilisation de la société civile est-elle efficace ?

D. V. : Cette Pride était probablement le plus grand acte de désobéissance civile auquel nous ayons participé. C'était un signe très clair de la population pour que le gouvernement mette fin à une campagne anti-LGBTQIA+. Plus largement, il s'agissait



Alors que le pouvoir hongrois a tenté de l'interdire, quelque 200 000 personnes ont pris part à la Budapest Pride, dont 200 délégué-e-s d'Amnesty International, parmi lesquel-le-s Agnès Callamard, la secrétaire générale de l'organisation.



© Peter Kohalmi / AFP

« Le fait d'être publiquement insulté-e-s et traité-e-s de traîtres et de traîtresses a un impact émotionnel très fort. »

d'une manifestation contre le régime autocratique. Ces dernières années, les Hongrois-e-s ont eu l'impression que le changement n'était pas possible, or cette Pride a donné de l'espoir; si l'on s'unit collectivement, le gouvernement écouterait.

Votre section a-t-elle dû recentrer son travail sur les questions hongroises ?

D. V. : Auparavant, nous travaillions principalement sur les questions internationales, mais nos membres ont estimé que nous devions nous réorienter, car de nombreux débats relatifs aux droits humains au sein de l'Union européenne (UE) proviennent de Hongrie. Il semble que l'extrême droite utilise la Hongrie comme un laboratoire pour tester des idées, pour voir comment la Cour de justice de l'UE ou la Commission européenne réagiront. Et si certaines de ces idées passent, elles sont exportées dans d'autres pays européens.

À un autre niveau, nous avons adapté notre travail en investissant dans la santé mentale du personnel et des militant-e-s. Le fait d'être publiquement insulté-e-s et traité-e-s de traîtres et de traîtresses a un impact émotionnel très fort.

Comment votre section peut-elle contrer les politiques anti-droits humains du gouvernement actuel ?

D. V. : Il y a plusieurs moyens. L'un d'eux consiste à construire des alliances avec la population en dehors de la capitale afin de s'implanter davantage localement, ainsi qu'avec les entreprises pour les pousser à adopter une approche plus respectueuse des droits humains. Enfin, nous examinons ce qui a fonctionné dans d'autres pays où il existe une « autocratie compétitive ». Malheureusement, il y en a beaucoup chez nos voisins et nous nous inspirons de la Serbie, de la Géorgie ou de la Turquie.

DÉFENDRE LES DROITS HUMAINS EN MILIEU HOSTILE

Amnesty International demande que les violations recensées dans le cadre de la répression des grandes manifestations de mars dernier, en Turquie, fassent l'objet d'une enquête rapide et que les responsables présumé-e-s soient traduit-e-s en justice.



TURQUIE : LE DROIT DE MANIFESTER GRAVEMENT BAFOUÉ



Tout comme la Hongrie, la Turquie voit de plus en plus grandir le risque de se retrouver sous un régime autoritaire. Récemment, de grandes manifestations pacifiques ont eu lieu à la suite de l'arrestation du maire d'Istanbul et candidat à la présidence du Parti républicain du peuple, Ekrem İmamoğlu. Ces manifestations ont été réprimées avec une force aveugle et injustifiée.

Comment la situation politique actuelle affecte-t-elle les droits humains dans votre pays ?

Ruhât Sena Akşener : *L'équilibre des pouvoirs a fortement penché en faveur de l'exécutif, ce qui a permis au pouvoir et au culte de l'« homme fort » de prospérer. Les enquêtes, les poursuites et les condamnations sans fondement contre des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes, des personnalités politiques de l'opposition n'ont cessé de se multiplier. Une culture de l'impunité se répand. Par ailleurs, l'ingérence de l'exécutif dans le pouvoir judiciaire s'est accrue. Des arrêts contraignants de la Cour constitutionnelle ont été ignorés et plusieurs arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme n'ont pas été mis en œuvre.*

Quelles sont les réalités actuelles sur le terrain pour votre section ?

R.S.A. : *Nous avons publié un rapport documentant les violences policières pendant et après des manifestations largement pacifiques organisées dans tout le pays à la suite de la détention d'Ekrem İmamoğlu. Les autorités ont utilisé, et continuent d'utiliser, des gaz lacrymogènes, des gaz poivrés, des projectiles à impact cinétique et de l'eau sous pression contre des personnes qui ne faisaient qu'exercer leurs droits. Des incidents assimilables à des actes de torture ont été recensés. Selon les chiffres officiels, à la fin du mois de mars, les forces de l'ordre avaient détenu au moins 1 879 personnes. Des actes d'accusation ont été émis à l'encontre d'au moins huit journalistes et de quatre avocat-e-s en vertu de la loi sur les assemblées et les manifestations, qui érige en infraction la participation à des rassemblements non autorisés. Des dizaines de procès se sont ouverts et des audiences sont en cours. Les récentes atteintes au droit de manifester font donc de ce droit l'un des plus fréquemment violés.*



© Yasin Argul / AFP

Votre section a-t-elle dû concentrer son travail sur des questions spécifiques ?

R.S.A. : *Nous attachons une grande importance à faire converger notre travail international avec notre travail spécifique à la Turquie. L'un de nos principaux domaines d'intervention reste la situation dans le territoire palestinien occupé, plus particulièrement à Gaza. Dans le même temps, nous consacrons de plus en plus d'énergie et de moyens à la question du droit de manifester pacifiquement. Parallèlement, les droits des personnes LGBTQIA+ en Turquie nous inquiètent également, avec des attaques qui vont croissant.*

La Turquie n'est pas un pays avec une culture d'adhésion aux ONG. Pourtant, si l'on en croit notre visibilité croissante dans les médias et l'intérêt suscité par nos messages sur les réseaux sociaux, je peux affirmer que la population s'intéresse de plus en plus à notre travail.

« Je peux affirmer que la population s'intéresse de plus en plus à notre travail. »

JEUNESSE

« PAS D'ACCORD, J'ASSUME ! » : RÉSISTER FACE AUX ATTAQUES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT



Pour la rentrée scolaire, Amnesty International met à la disposition des écoles une série d'outils et du matériel concernant les attaques contre l'état de droit commises dans de nombreux pays, ainsi qu'un programme d'actions riche et varié pour défendre ce principe fondamental.



Pour l'action « Pas d'accord, j'assume! », 
Amnesty International fournit gratuitement
aux écoles participantes du matériel adapté,
comme des affiches, des autocollants,
des cartes postales préremplies, etc.

L'état de droit est considéré comme un pilier des régimes démocratiques. C'est aujourd'hui l'une des valeurs fondamentales de l'Union européenne. Il est pourtant régulièrement remis en cause et attaqué, notamment dans certains pays réputés démocratiques, qui s'étaient pourtant engagés à le respecter.

UN BOUCLIER POUR NOS LIBERTÉS

Qu'entend-on exactement par « état de droit » ? Ce concept désigne un État dans lequel la puissance publique est soumise aux règles de droit, c'est-à-dire un système dans lequel tout le monde, y compris les personnes au pouvoir, doit respecter les lois. En bref, dans un État de droit, les personnes qui gouvernent ne sont pas au-dessus des lois. Leurs actions sont limitées par le droit (notamment les droits humains) et contrôlées par la Justice. Cela permet d'éviter l'arbitraire, les abus de pouvoir et de réduire les injustices.

Selon le juge français Rémy Heitz, l'état de droit, ce n'est pas « des principes abstraits » ou « des garanties de confort », mais c'est « un bouclier pour nos libertés » !

DE GRANDS PRINCIPES ET LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

L'état de droit est fondé sur plusieurs grands principes.

- La séparation des pouvoirs : le pouvoir législatif (qui vote les lois), le pouvoir exécutif (qui fait appliquer les lois) et le pouvoir judiciaire (qui contrôle les lois et sanctionne les abus) doivent être séparés et attribués à différents organes de l'État, et non pas détenus par un seul groupe ou une seule personne.
- L'égalité devant la loi : toutes les personnes, y compris les dirigeant-e-s, doivent respecter les lois. Il ne doit y avoir ni privilèges ni faveurs.
- La hiérarchie des normes par les autorités publiques : il existe une hiérarchie des règles de droit. Chacune doit respecter celles qui lui sont supérieures. Par exemple, un arrêté ministériel doit respecter la loi, la Constitution et les engagements internationaux, sans quoi il n'a aucune valeur.
- Une justice indépendante et impartiale : cela signifie que les juges doivent être neutres, et faire leur travail sans aucune pression ou influence venant du gouvernement ou d'ailleurs.



À ces principes fondateurs de l'état de droit est venu s'ajouter, au fil du temps, celui du respect des droits humains. Ainsi, dans un État de droit, tout le monde peut notamment exprimer librement ses opinions, participer sans violence à des manifestations, accéder à une presse libre et indépendante, ainsi qu'à une éducation de qualité.

L'ÉTAT DE DROIT DE PLUS EN PLUS ATTAQUÉ

Il est arrivé, dans l'Histoire, que les autorités commencent à restreindre certaines libertés, à violer les droits humains de certaines catégories de personnes ou à bafouer certains principes de l'état de droit. Si une grande partie de la population le tolère et les laisse faire, le phénomène se développera, s'intensifiera plus ou moins rapidement et finira par toucher l'ensemble de la population.

Dans l'Histoire récente, plusieurs exemples témoignent du fait qu'il est facile d'altérer et de détruire l'état de droit si la population ne réagit pas et ne résiste pas dès les toutes premières alertes et attaques. Cela a notamment été le cas avec le régime nazi en Allemagne, le régime stalinien en Union soviétique ou le régime fasciste en Italie.

Aujourd'hui, l'état de droit est attaqué dans plusieurs pays considérés comme démocratiques. Aux États-Unis, en Hongrie, en Argentine, notamment, et même en Belgique, des personnes au pouvoir méprisent et piétinent l'état de droit de manière plus ou moins sévère selon les pays. Elles bafouent les droits humains, neutralisent la presse, interdisent les associations qui les critiquent et ignorent les décisions de justice qui leur ordonnent de les respecter.

**HONGRIE :
PAS DE GRAND PAYS
SANS LIBERTÉ DE LA PRESSE**

La Hongrie a une grande histoire. Mais, actuellement, cette histoire dérape. La presse, la justice et les universités sont sous tutelle. Les manifestations critiques ou pour faire valoir des droits sont interdites. Le pouvoir parle de liberté et de sécurité, mais ce ne sont que des abus de pouvoir.

**RÉSISTONS AUX ATTAQUES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT
ET NOS LIBERTÉS FONDAMENTALES !**

AMNESTY INTERNATIONAL

**BELGIQUE :
L'ARBITRAIRE COMMENCE
LÀ OÙ LE DROIT RECULE**

Un gouvernement qui respecte les règles, c'est la base d'un pays. C'est l'arbitraire qui gâche la démocratie. Le danger du gouvernement belge est de ne pas le voir venir, mais de le laisser se développer. Les citoyens doivent résister à l'arbitraire et défendre l'état de droit.

**RÉSISTONS AUX ATTAQUES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT
ET NOS LIBERTÉS FONDAMENTALES !**

AMNESTY INTERNATIONAL

UNE RÉSISTANCE PLUS QUE NÉCESSAIRE

Face à ces menaces, Amnesty International propose aux élèves et enseignant-e-s du primaire et secondaire en Wallonie et à Bruxelles de participer à l'action « *Pas d'accord, j'assume !* », pour faire connaître et défendre ce principe et rappeler que personne n'est au-dessus des lois.

Concrètement, Amnesty International fournit aux écoles participantes du matériel adapté sur le sujet afin de mener des actions entre octobre 2025 et mai 2026. Chaque école choisit son degré d'implication (organisation d'actions lors d'une seule journée ou bien une fois par semaine pendant un mois, pendant une récréation ou le temps de midi, etc.).

De nombreuses actions de sensibilisation, de pression ou de solidarité sont proposées aux écoles intéressées, qui peuvent décider de n'en mener qu'une ou deux ou de toutes les aborder. Il est notamment proposé aux élèves de compléter et signer massivement des cartes postales préremplies pour interpeller : le secrétaire d'État américain à propos de la décision de suspendre l'aide internationale apportée par les États-Unis aux programmes humanitaires et de défense des droits humains ; la ministre belge de l'Asile et de la Migration au sujet de la loi à appliquer et des décisions de justice à respecter concernant l'accueil des personnes en demande d'asile ; la Commission européenne quant aux lois et mesures adoptées en Hongrie qui sont contraires au principe de l'état de droit et doivent être sanctionnées.

Pour participer à « *Pas d'accord, j'assume !* » :

amnesty.be/padaja2526





© Pauline Arnold/Amnesty International

DE MULTIPLES RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ÉCOLES

Tout au long de l'année, des animateur·rice·s d'Amnesty International peuvent assurer gratuitement des **animations** en classe pour faire découvrir aux élèves les droits humains et le travail des défenseur·e·s de ces mêmes droits.

Cinq **expositions** sur les droits humains, accompagnées chacune d'un dossier pédagogique, peuvent également être accueillies dans des écoles. Elles permettent notamment d'apprécier le rôle et le pouvoir du dessin de presse, de la photographie ou du témoignage.

Une **plateforme en ligne de ressources pédagogiques** rassemblant plus de 300 dossiers et fiches sur les droits humains est disponible en accès libre. Grâce à son moteur de recherche multimodal, il est facile de trouver celle qui correspond le mieux à ses attentes.

Des **propositions d'actions adaptées au public scolaire** comme l'écriture de lettres de soutien ou de pression à réaliser en classe, à l'aide de supports spécifiques ou le recours à des cartes postales préremplies pour soutenir des prisonnier·ère·s d'opinion ou des personnes en danger.

Un **concours d'éloquence sur les droits humains** destiné aux élèves du secondaire avec une finale ouverte au grand public.

Pour en savoir plus: amnesty.be/animateurbenevole

Plus d'informations sur les animations: amnesty.be/animationecole

En savoir plus sur les expositions: amnesty.be/expos-ecoles

Accéder à la plateforme: amnesty.be/plateforme

En savoir plus sur le concours d'éloquence: amnesty.be/unevoixpournosdroits4

Découvrir l'ensemble des actions et outils: amnesty.be/inscriptions

LE CONSEIL DES JEUNES D'AMNESTY: UNE INSTANCE PARTICIPATIVE



Cette structure vise à rassembler des jeunes de 15 à 22 ans engagé·e·s en faveur des droits humains dans leur école, leur université ou via d'autres activités et qui souhaitent en faire plus. Les membres du Conseil se réunissent plusieurs fois par an, et conseillent Amnesty International sur les actions et ressources proposées aux jeunes.

Pour en savoir plus et soumettre sa candidature :
amnesty.be/conseildesjeunes

NUL N'EST AU-DESSUS DES LOIS

VLADIMIR POUTINE

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ D'AMNESTY

13/09/2025 À LOUVAIN-LA-NEUVE

UNE JOURNÉE CONSACRÉE À LA JUSTICE INTERNATIONALE
ET AU COMBAT CONTRE L'IMPUNITÉ.



PROGRAMME COMPLET ET INSCRIPTION :
[AMNESTY.BE/UNIVERSITEDETE](https://amnesty.be/universitedete)

AMNESTY
INTERNATIONAL

